

CONCOURS « Le Terrain des fêtes »

RÈGLEMENT DU CONCOURS

(ci-après le « Règlement »)

Aucun achat requis. Ce concours est réservé aux résidents canadiens et est régi par les lois canadiennes.

Le concours « Concours Le Terrain des fêtes » (ci-après le « Concours ») est organisé par le Club de Football de Montréal (ci-après « CF Montréal »). Le Concours se déroule à compter du 15 décembre 2025, à 10 h 00, heure de Montréal (ci-après la « Date d'ouverture du Concours »), et se termine le 25 décembre 2025 à 00 h 00, heure de Montréal (ci-après la « Date de clôture du Concours »).

1. ADMISSIBILITÉ

Le Concours s'adresse à toute personne résidant au Québec à la Date d'ouverture du Concours, à l'exception des employés, des agents et des représentants des Organisateurs, de leurs filiales, de leurs sociétés affiliées, de leurs agences de publicité ou de promotion, des fournisseurs de matériel, de prix et de services reliés au présent Concours et de tout autre intervenant directement relié à la tenue du Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate, pères, mères, frères, sœurs et enfants, leur conjoint légal ou de fait et de toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

2. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis.

2.1 Modalités de participation

2.1.1 Pour participer au Concours, vous devez remplir le formulaire de participation à https://www.cfmontreal.com/le_terrain_des_fetes/

https://en.cfmontreal.com/the_holiday_field, à condition de remplir tous les champs requis du formulaire entre le 15 décembre 2025 et le 25 décembre 2025, avant 00 h 00, heure de Montréal.

2.1.2 Les inscriptions répondant aux critères du point 2.1.1 offriront au participant (ci-après le « Participant ») les chances de gagner suivantes :

- Pour une inscription des champs obligatoires du formulaire de participation = 1 chance de gagner.

2.1.3 Le Participant éligible est admissible au tirage des Prix (défini ci-après) qui aura lieu le 6 janvier 2026.

Limite d'une (1) participation au Concours par jour & par personne, soit entre la Date d'ouverture et la Date de clôture. La validation sera faite en fonction du courriel du Participant.

3. PRIX

Onze (20) prix (ci-après les « Prix ») seront attribués.

Les prix incluent :

- Panier de fromages Saputo
- Ensemble de produits Coca-Cola

- Chandail et casquette Jameson
- Cartes-cadeaux Poulet Rouge (4x50\$)
- Cartes-cadeaux Adonis (2x100\$)
- Pain Gadoua gratuit (valeur de 250\$)
- Carte-cadeau Birkenstock (500\$)
- Carte-cadeau Tanguay (500\$)
- Carte prépayée BMO (100\$), bouteille d'eau et boîte à lunch Yeti / maillot du CF Montréal autographié par les joueurs du CF Montréal
- 5 ensembles de 17 titres de 2 passages Zone AB de la STM
- Vélo de route Michelob Ultra et Glacière Michelob Ultra

La valeur totale du prix offert est d'approximativement 2,020.00\$

4. CONDITIONS RATTACHÉES AUX PRIX

4.1 Le Prix offert doit être accepté tel qu'offert et n'est ni échangeable, ni remboursable, ni transférable ou monnayable et aucune prolongation de la date de validité n'est permise;

5. Un tirage sera effectué au sort le 6 janvier 2026 à 10h00, au bureau du CF Montréal situé au 4750 rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1V 3S8.

Au total, onze (11) tirages au sort seront faits parmi tous les formulaires web remplis sur https://www.cfmontreal.com/le_terrain_des_fetes/

https://en.cfmontreal.com/the_holiday_field, entre la Date d'ouverture du Concours et la Date de clôture du Concours.

6. RÉCLAMATION DES PRIX

6.1 Afin d'être déclaré gagnant, les Participants sélectionnés devront :

6.1.1 Être joint par courriel par l'Organisateur du Concours dans les huit (8) heures suivant le tirage et répondre à la question d'habileté mathématique qui lui sera posée. S'il est impossible de rejoindre les Participants sélectionnés par courriel dans les huit (8) heures suivant le tirage, quelle que soit la raison, tous ses droits au prix seront déchus et l'Organisateur procédera à un nouveau tirage. S'il est impossible de rejoindre le deuxième (2e) Participant sélectionné par courriel dans les huit (8) heures suivant le deuxième (2e) tirage, tous ses droits au Prix seront déchus et l'Organisateur procédera à un nouveau tirage. S'il est impossible de rejoindre le troisième (3e) Participant sélectionné par courriel dans les huit (8) heures suivant le troisième (3e) tirage, le prix sera déchu;

6.1.2 Remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération (ci-après le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par l'Organisateur et lui retourner dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception de celui-ci.

6.2 La désignation du gagnant se fera au plus tard le 10 janvier 2026.

6.3 À défaut de respecter l'une ou l'autre des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent Règlement, les Participants sélectionnés seront disqualifiés et les Prix qui leur auront été attribués seront déchus. Dans les jours suivant la réception du Formulaire de déclaration dûment rempli, l'Organisateur responsable de l'administration du Concours communiquera avec les gagnants pour les informer de la manière de réclamer leurs prix.

7. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

De temps à autre, l'Organisateur peut, avec le consentement des Participants, utiliser les renseignements personnels que ces derniers lui auront fournis, dans le but de :

7.1.1 Communiquer avec les gagnants afin que ces derniers prennent possession de leur prix;

7.1.2 Communiquer directement avec les Participants relativement aux produits et services offerts par l'Organisateur, dont des offres spéciales et de l'information sur les services offerts;

7.1.3 Effectuer un sondage relativement à l'efficacité du site Internet, de la publicité et des efforts de vente faits par l'Organisateur.

7.1.4 En participant au Concours, le Participant consent à ce que son nom, prénom, adresse courriel et code postal soient utilisés et conservés par les Organisateurs pour les fins d'administration du Concours, incluant la communication avec le gagnant.

7.2 Concernant l'inscription aux infolettres du CF Montréal, le Participant doit indiquer à chacun qu'il consent à ce que ses renseignements personnels soient utilisés en cochant la case à cet effet sur le formulaire d'inscription à l'infolettre du CF Montréal.

7.3 Les renseignements personnels demandés sur le formulaire de participation au Concours et sur le formulaire d'inscription aux infolettres du CF Montréal, tels que les noms, âge (le cas échéant) et coordonnées, sont recueillis, conservés et utilisés par le CF Montréal, ses entités affiliées et partenaires respectifs et leurs représentants pour les fins d'administration du Concours, incluant la communication avec le gagnant, pour les fins d'administration et de la transmission des infolettres, de même que pour toutes autres fins auxquelles vous avez consenties lors de chaque inscription. En fournissant vos renseignements personnels au CF Montréal incluant ses entités affiliées et leurs partenaires respectifs, vous consentez expressément aux politiques sur la protection des renseignements personnels applicables et disponibles au

https://www.cfmontreal.com/legal/politique_protection_renseignements_personnels/ //

https://en.cfmontreal.com/legal/privacy_policy. Pour obtenir de plus amples informations quant à l'utilisation de vos renseignements personnels, le Participant est invité à visiter ce site web.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

8.1 L'Organisateur du Concours se réserve le droit de disqualifier un Participant ou d'annuler sa participation s'il participe ou tente de participer au présent Concours d'une manière qui n'est pas conforme au présent Règlement. Ce Participant pourrait être confié aux autorités judiciaires compétentes. Toute décision de l'Organisateur du Concours à l'égard de cet aspect du Concours est finale.

8.2 Chacun du gagnant accepte que son nom, image, photo, capture vidéo, âge, emplacement, voix, témoignage et/ou déclaration soient utilisés en tout ou en partie par les Organisateurs, leurs agences de publicité et de toutes autres parties mises en cause dans les activités d'élaboration, réalisation et distribution du matériel relatif au Concours, pour toutes fins, par le biais de tout média présent ou à venir, incluant les médias sociaux, dans toute juridiction, et ce, de quelque manière que ce soit sans aucune compensation et sans quelle quelconque approbation additionnelle de la part du gagnant. Aucune correspondance ne sera échangée avec toute autre personne que le gagnant.

8.3 Ce Concours est assujetti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.

8.4 Les formulaires incomplets, reçus après la Date de clôture du Concours, perdus, non conformes de quelque manière que ce soit ou envoyés par une méthode non autorisée sont réputés nuls et ne seront pas acceptés lors du tirage.

8.5 Le Concours est géré par l'Organisateur. L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité pour tout problème ou panne de ligne de réseau, de système d'ordinateur en ligne, de téléphone périphérique, de logiciel, de serveur, de fournisseur, de courriel, de navigateur ou pour tout problème technique qui pourrait se produire, incluant, sans s'y limiter, un problème de transmission ou de non-transmission, et ce, peu importe la cause. L'Organisateur n'est aucunement responsable de la circulation d'information erronée ou inexacte, qu'elle soit causée par les utilisateurs du site Internet ou par l'équipement et/ou par les programmes associés avec ou utilisés par le Concours, ou en raison d'une erreur technique ou humaine qui aurait pu se produire lors du déroulement du Concours.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité pour toute erreur, omission, interruption, perte, défaut relativement à l'opération ou à la transmission, panne des lignes de communication, vol ou destruction. L'Organisateur n'est pas responsable des blessures ou dommages qui pourraient résulter de la tenue du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de détruire tous les documents afférents au Concours une fois que le délai de conservation exigé par la loi est expiré. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de remettre le Concours à n'importe quel moment, sans préavis, si un facteur quelconque empêche le déroulement du Concours en vertu du présent Règlement ou en conformité avec toute loi, règlement ou politique de n'importe quelle entité ayant juridiction sur l'Organisateur.

8.6 Dans l'éventualité où les gagnants n'utilisent pas une partie du prix, aucune compensation de quelque nature que ce soit ne leur sera versée;

8.7 La valeur marchande du prix est en dollars canadiens;

8.8 En cas de perte, de vol, de mutilation, d'altération ou d'utilisation non autorisée du prix, celui-ci ne sera pas remboursé ni remplacé.

8.9 En participant au Concours, le Participant reconnaît avoir lu et compris le présent Règlement et accepte d'être lié par celui-ci et de s'y conformer. Le Participant atteste que le Règlement est compréhensible et raisonnablement disponible pour consultation.

8.10 Le nom du gagnant sera annoncé sur le site Internet

(https://www.cfmontreal.com/le_terrain_des_fetes/ //

https://en.cfmontreal.com/the_holiday_field) et sur les plateformes médias sociaux du CF Montréal.